SÉANCE DU 16 DÉCEMBRE 2024

Convoqué le 12 décembre 2024, le Conseil Municipal s'est réuni à la Mairie le 16 décembre, à 20 heures 30 sous la présidence de Madame Anita BENIER, Maire.

Secrétaire de séance : Monsieur Nicolas d'ABOVILLE

Le procès-verbal de la séance précédente est approuvé et signé

2024-48 POINT SUR LES TRAVAUX

- Monsieur PRÉVOST présente le devis de l'entreprise BSTP concernant la réfection de la rue d'Hotton (1/2 Baccon et ½ Huisseau-sur-Mauves).
  2 options :
  - Réalisation de purge – enduit fin dessus : 27 728 € H.T.
  - Retraitement de voirie en place sur 45 cm + enrobé à chaud : 36 648 € H.T.

  Choix retenu pour le traitement complet soit environ 18 000 € par commune.
  Le chantier est prévu à l'été 2025.
- Parking et piste cyclable : nous avons reçu deux devis Société Augis et Dumery et nous sommes en attente d'un troisième devis.
- Les dents de requin de la rue de la Renardière ont été refaites par l'entreprise Enroplus suite à une dégradation lors de leurs travaux rue de Coulmiers.
- Les agents ont repeint les barrières du pont rue de la Renardière. Il faudrait envisager d'installer des barrières de sécurité rue de Montour le long de la Mauve.
- Il faudrait reprendre un contrat de maintenance pour l'éclairage public.

2024-49 DEMANDE DE SUBVENTION AU DÉPARTEMENT PROJET D'INTÉRÊT COMMUNAL (VOLET 3)

Présentation du projet de renforcement de la rue d'Hotton pour un montant estimé de 18 001,70 euros HT. Accord à l'unanimité.
Le Conseil Municipal autorise Madame le Maire à déposer un dossier de demande de subvention au Département au titre du Volet 3 de la politique de Mobilisation du Département en faveur des territoires.

2024-50 DEMANDE DE SUBVENTION AU DÉPARTEMENT PROJET D'INTÉRÊT COMMUNAL (VOLET 3)

Dans le cadre de la politique de la mobilisation du Département en faveur des territoires, une enveloppe est ouverte pour la lutte contre les fuites des réseaux d'adduction d'eau potable.
Pour la rue de Mocquesouris, une demande de subvention a déjà été effectuée auprès de l'agence de l'eau Loire Bretagne qui accorde une subvention de 30 % soit 23 674 euros.
Le Conseil Municipal autorise Madame le Maire à déposer un dossier de demande de subvention au Département au titre du Volet 3 de la politique de Mobilisation du Département en faveur des territoires.

2024-51 SIGNALISATION LA RENARDIÈRE

Suite à différents incidents, une amélioration de visibilité est nécessaire concernant la signalisation. Le cabinet Inca va être sollicité.

2014-52 FUITE D'EAU RUE DU CHATEAU D'EAU

Fuite importante décelée et réparée par l'entreprise Ourcelles sur D2 au niveau du château d'eau.

2014-53 REDEVANCE EAU

La réforme des redevances des Agences de l'Eau appelle les collectivités compétentes pour l'eau potable à délibérer avant le 31 décembre.

Les redevances sont perçues auprès des usagers de l'eau et contribuent à financer des actions de préservation de la ressource dans la cadre des programmes d'intervention des Agences de l'Eau.
Instaurées par la loi de 1964, elles ont évolué régulièrement. Cette nouvelle réforme entre en vigueur à compter du 1er janvier 2025. Les factures d'eau émises à compter de cette date devront compter les tarifs des nouvelles redevances.

- Redevance : performance eau potable : 0,02 €/m3 en 2025 puis entre 0,2 et 0,10 €/m3 pour 2026-2030, en fonction de la performance du réseau et de la gestion du patrimoine.
- Redevance : consommation : 0,33 €/m3 en 2025 puis 0,294 €/m3 pour 2026-2030.

Il est à noter que la commune a été informée tardivement de cette mise en œuvre obligatoire.
Il est demandé au Conseil Municipal d'autoriser Madame le Maire à modifier les dispositions applicables aux redevances de l'Agence de l'Eau et à procéder à la mise en œuvre de ce dispositif à compter du 1er janvier 2025.
Le Conseil Municipal prend acte de l'obligation imposée par l'Agence de l'Eau Loire Bretagne et donne pouvoir de signature à Madame le Maire.

2024-54 DÉCISION MODIFICATIVE N° 3 BUDGET PRINCIPAL 2024
La commune doit reverser une partie de la Taxe d'Amménagement à la Communauté de Commune, nous devons prévoir les crédits au 10226 :

- Dépenses investissement : cpte 10226 + 1 570,00 €
- Dépenses investissement : cpte 2157 - 1 570,00 €

2024-55 RAPPORT DE LA CLECT
Les membres du Conseil approuvent le rapport de la CLECT pour un montant de 56 439 € pour l'année 2024.

2024-56 AUTORISATION D'ENGAGEMENT, DE LIQUIDATION, DE MANDATEMENT DES DEPENSES AVANT LE VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2025
L'article L 1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales précise que dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été voté avant le 1er janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.
Pour ce qui concerne les dépenses d'investissement et jusqu'à l'adoption du budget, l'Exécutif peut, sur autorisation du Conseil Municipal, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.
Il est donc proposé aux membres du Conseil Municipal d'autoriser l'exécutif à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement avant le vote du budget primitif 2025 pour le budget principal dans les limites indiquées ci-après.

Désignation	Imputation	BP 2024	Montant autorisé
Frais études, recherche et développement et frais d'insertion	203	2 000,00	500,00
Concession et droits similaires	2051	4 000,00	1 000,00
Terrains nus	2111	4 500,00	1 125,00
Réseaux de voirie	2151	108 000,00	27 000,00
Matériel et outillage technique	2157	19 630,00	4 907,50
Installations générales, agencements et aménagements divers	2181	237 906,53	59 476,63

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal décide d'autoriser l'exécutif à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement avant le vote du budget primitif 2025 pour le budget principal dans les limites indiquées ci-dessus.

2024-57 AVANCEMENT DE GRADE

Conformément à l'article L. 313-1 du code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.
Il appartient donc à l'assemblée délibérante, compte tenu des nécessités du service, de modifier le tableau des emplois, afin de permettre la nomination de l'agent inscrit au tableau d'avancement de grade établi pour l'année 2025.
Cette modification, préalable à la nomination, entraîne la suppression de l'emploi d'origine, et la création de l'emploi correspondant au grade d'avancement.
Vu le tableau des emplois,
Le Maire propose à l'assemblée :
- la suppression d'un emploi d'adjoint technique principal de 2ème classe, à temps non complet (17,5/35è).
- la création d'un emploi d'adjoint technique principal de 1ère classe, à temps non complet (17,5/35è).

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide d'adopter la modification du tableau des emplois ainsi proposée, à compter du 1er janvier 2025.
Les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges de l'agent nommé dans l'emploi seront inscrits au budget 2025, chapitre 64, compte 6411.

2024-58 TABLEAU DES EFFECTIFS

Suite à l'avancement de grade d'un agent, il convient de modifier le tableau des effectifs retraçant l'ensemble des emplois créées au sein de la commune de Baccon à compter du 1er janvier 2025.

Grade de l'agent	Emploi pourvu ou vacant	Filière	Catégorie	Temps de travail de l'emploi	Statut de l'agent	Temps de travail de l'agent	Position de l'agent
Adjoint Technique Principal de 1ère classe	P	Technique	C	35/35è	Titulaire	100 %	Activité
Adjoint Technique Principal de 1ère classe	P	Technique	C	17,5/35è	Titulaire	100 %	Activité
Adjoint Administratif	P	Administrative	C	8/35è	Contractuel	100 %	Activité
Rédacteur Principal de 1ère classe	P	Administrative	B	35/35è	Titulaire	100 %	Activité

2024-59 QUESTIONS DIVERSES

- Nous avons reçu un courrier d'excuses de Monsieur le Député Emmanuel DUPLESSY pour son absence au repas des aînés.
- Suite à une chute d'arbres, nous avons constaté que la rue de la Détourbe n'est pas conforme au plan cadastral. Des démarches sont en cours suite à la demande de Monsieur HURAULT.
- Monsieur PEREIRA (Lotisseur Clos du Bourg) a été informé que le panneau d'entrée de lotissement est arraché.
- Terrain intergénérationnel : nous sommes en attente de la livraison des jeux pour enfants et prévoyons des chapes en béton pour la pose des agrès.

- Le recensement débutera le 16 janvier 2025.
- Nous avons accueilli Axel LUCAS en stage de 3ème du 2 au 6 décembre au service technique.

Mme Anita BENIER	M. Régis VRAIN	M. Charles MALAUZAT
M. Antoine PRÉVOST	Mme Céline FAUCHER-LUCAS	Mme Céline CHAUVET
M. François MOREAU	M. Joffrey BARALLE	M. Bruno BOURGEOIS
Mme Gladys CHAVOUET	M. Christian POUSSET	M. Éric LANGÉ
M. Nicolas d'ABOVILLE	Mme Sophie LE NOAN	